



MISE EN ŒUVRE PAR DEDALUS ITALIA DE LA PROCEDURE DE RETRAIT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES ACTIONS DEDALUS FRANCE

Florence, le 16 juillet 2020 – Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers publié ce jour, la société Dedalus Italia procédera le 23 juillet 2020 au retrait obligatoire de toutes les actions Dedalus France (FR0000052623 – DEDAL) non détenues par Dedalus Italia à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée de Dedalus Italia portant sur les actions Dedalus France (à l'exception des actions auto-détenues par Dedalus France).

Le retrait obligatoire portera sur toutes les actions Dedalus France existantes à la date du présent communiqué de presse et non détenues directement ou indirectement par Dedalus Italia à la même date, à l'exception des 272.391 actions Dedalus France auto-détenues, soit un total de 9.402.779 actions Dedalus France représentant 8,35 % du capital et 8,35 % des droits de vote théorique¹ de Dedalus France.

Le montant de l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire sera égal au prix de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 0,80 euro par action Dedalus France.

A la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes demanderont à CACEIS Corporate Trust (affilié Euroclear 023), le paiement de l'indemnisation pour les actions en compte dans leurs livres n'ayant pas été apportées à l'offre publique d'achat simplifiée, puis créditeront les comptes des détenteurs des actions Dedalus France de l'indemnisation leur revenant. CACEIS Corporate Trust a été désigné par Dedalus Italia comme teneur de compte conservateur pour centraliser les opérations d'indemnisation dans le cadre du retrait obligatoire.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés, correspondant à l'indemnisation des actions Dedalus France dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Les actions Dedalus France seront radiées de la cote sur Euronext à Paris, après la clôture du marché, le 23 juillet 2020, date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

La note d'information de Dedalus Italia et la note en réponse de Dedalus France, telles qu'approuvées par l'AMF le 23 juin 2020 respectivement sous le visa n°20-275 et le visa n°20-276, ainsi que les documents relatifs aux autres informations de chacune des sociétés, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et sur un site Internet dédié (<https://www.opas-dedalus.com>). Ces documents peuvent être obtenus sans frais auprès de BNP Paribas ou de Dedalus France (22 avenue Galilée, 92350 Le Plessis Robinson) selon qu'ils se rapportent à Dedalus Italia ou à Dedalus France.

¹ Sur la base d'un nombre total de 112.589.629 actions Dedalus France et autant de droits de vote théoriques de la société (informations au 23 juin 2020). Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote (telles que les actions auto-détenues représentant 272.391 actions).

Le présent communiqué est établi et publié conformément aux dispositions de l'article 237-3, III du règlement général de l'AMF.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent communiqué de presse est diffusé à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre d'achat, ou une sollicitation d'une offre de vente, d'instruments financiers de Dedalus France.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. L'offre publique d'achat n'est pas ouverte au public dans les juridictions dans lesquelles son ouverture fait l'objet de restrictions légales.

La publication, la diffusion ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est publié, diffusé ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Dedalus Italia et BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Contacts ACTUS finance & communication : opas-dedalus@actus.fr / +33 (0) 1 53 67 36 77